

## Compte rendu des débats à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (16-17 mai 1952)

**Légende:** Les 16 et 17 mai 1952, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe débat des propositions britanniques de faire fonctionner dans le cadre du Conseil de l'Europe la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la future Communauté européenne de défense (CED) et les autres institutions européennes spécialisées qui pourraient être créées (Plan Eden).

**Source:** Archives historiques du Conseil de l'Europe - Historical archives of the Council of Europe, Strasbourg. Functions and the Future of the C.E. 1949, 00125, Vol. 2, 18/3/52-17/5/52.

**Copyright:** (c) Archives historiques du Conseil de l'Europe

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/compte\\_rendu\\_des\\_debats\\_a\\_1\\_assemblee\\_consultative\\_du\\_conseil\\_de\\_l\\_europe\\_16\\_17\\_mai\\_1952-fr-1708ebca-151b-4fd7-ac56-fb949e1c37de.html](http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_des_debats_a_1_assemblee_consultative_du_conseil_de_l_europe_16_17_mai_1952-fr-1708ebca-151b-4fd7-ac56-fb949e1c37de.html)

**Date de dernière mise à jour:** 14/05/2013

## Compte rendu des débats à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe (16-17 mai 1952)

### TROISIEME REUNION DES DELEGUES DES MINISTRES

#### Notes indicatives sur la discussion relative aux Propositions britanniques.

##### Séance du vendredi 16 mai à 10 h.

Certains délégués comme celui de la France et de la Hollande estiment qu'il y a lieu d'aborder immédiatement la discussion du questionnaire. D'autres désirent faire préalablement de nouvelles déclarations d'ordre général.

Le délégué de l'Italie au nom de son gouvernement, fait la déclaration suivante :

"Le gouvernement italien a examiné très attentivement le questionnaire qui a été préparé par les Délégués des Ministres pour l'examen de la proposition britannique, ainsi que le deuxième mémorandum qui nous a été présenté à Paris par le Représentant de Sa Majesté.

"Tout en rendant hommage aux principes qui ont inspiré le projet de M. Eden, celui-ci ne nous paraissait pas tout à fait clair au commencement (c'est peut-être notre faute) et il ne nous paraît pas beaucoup plus clair aujourd'hui, malgré les explications qui nous sont données par le mémorandum.

"La première remarque qui nous vient à l'esprit, c'est que ni le projet britannique, ni le mémorandum ne parlent de la Haute Autorité du plan Schuman, ni des Commissaires de l'Armée Européenne. Si l'on pense qu'il s'agit là des deux institutions fondamentales, de l'épine dorsale même des deux Communautés, on a de la peine à comprendre comment l'on pourrait placer ces communautés dans le cadre du Conseil de l'Europe, sans dire un seul mot ni de la Haute Autorité, ni du Commissariat. Le silence au sujet de ces deux organes fondamentaux nous rend perplexes au sujet de tout ce qui est dit dans le mémorandum britannique à propos des Conseils des Ministres. En effet, ceux-ci ont été créés dans les deux Communautés comme des institutions devant accomplir leurs tâches non seulement à côté, mais en fonction même de la Haute Autorité et du Commissariat, surtout dans le Plan Schuman.

Nous ne voyons pas comment le Conseil des Ministres pourrait avoir un siège et un Secrétariat différent de ceux de la Haute Autorité (même si l'on peut imaginer de temps en temps des réunions du Comité des Ministres dans des endroits différents).

Si nous prenons le projet de M. Eden ainsi qu'il nous a été présenté, et si nous essayons de l'appliquer pratiquement, nous arriverons à une seule solution possible du moment qu'on ne parle ni de la Haute Autorité, ni du Commissariat, et comme nous estimons qu'il n'est pas possible de prendre des décisions au sujet des Conseils des Ministres sans se rapporter aux organes exécutifs, la seule possibilité qui nous reste, ce sera d'encadrer les deux Assemblées dans l'Assemblée de Strasbourg.

En effet, malgré toutes les difficultés issues de la nature et des tâches différentes des Assemblées, ainsi que du nombre variable des Délégations nationales, il n'est pas impossible de prévoir que les Assemblées des Communautés puissent avoir un toit et un secrétariat en commun avec l'Assemblée Consultative.

La conclusion logique de la proposition britannique serait alors de voir la Haute Autorité du Plan Schuman siégeant par exemple à Liège avec son Conseil des Ministres, le Commissariat de l'Armée Européenne siégeant par exemple à Fontainebleau, avec son Conseil des Ministres. Et tout ce qui resterait dans le cadre du Conseil de l'Europe, ce serait les deux Assemblées siégeant dans le cadre de l'Assemblée Consultative.

Cela signifierait que certains Etats membres des Communautés à Six auraient le privilège de donner hospitalité à certaines institutions des Communautés, tandis que d'autres Etats membres seraient privés de cet honneur. Cela signifierait aussi que l'Assemblée Constituante de la Communauté de Défense devrait

accomplir ses travaux dans le cadre traditionnel de l'Assemblée Consultative, qui est un cadre très sympathique et respectable, mais qui ne nous paraît pas entièrement favorable au développement confédéral de l'idée européenne, à moins qu'il ne se produise à Strasbourg des événements nouveaux, qui pourraient réellement donner à cette ville le rôle de capitale de l'Europe.

Le Gouvernement italien ne peut pas répondre au questionnaire tel qu'il est, parce qu'il ne semble éclairer d'aucune nouvelle lumière les propositions Eden. Au contraire, en les analysant de trop près par une série de questions trop détaillées, il finit par faire perdre de vue le problème dans son ensemble.

On m'a dit à Rome que le questionnaire, auquel j'ai eu l'honneur de collaborer, ne fait que diluer l'esprit de la proposition britannique.

Le Gouvernement italien accepte le fond des propositions britanniques : nous voulons bien insérer les deux Communautés dans le cadre du Conseil de l'Europe. Mais pour atteindre ce but nous ne voyons qu'une seule solution pratique : de concentrer dans le même siège toutes les institutions des Communautés Européennes (avec la seule exception de la Haute Cour de Justice).

Le siège unique (à Strasbourg, ou à Saarbrücken, ou à Luxembourg, si vous préférez) servirait à identifier aux yeux de l'opinion publique une capitale européenne et il donnerait à tous les organes des différentes institutions un territoire en commun.

On ne verrait aucune difficulté à donner un toit, ainsi qu'un Secrétariat en commun aux différentes Assemblées.

Nous croyons que si le projet Eden pouvait se réaliser, à Strasbourg ou ailleurs, l'Assemblée Européenne pourrait fonctionner dans le même bâtiment, avec un seul Secrétariat pour l'Assemblée Consultative et pour celle des Communautés.

Dans la même ville et dans un autre bâtiment, si vous voulez, il y aurait la Haute Autorité, avec son Secrétariat et son Comité des Ministres, lorsqu'il se réunira. Dans un troisième bâtiment il y aurait le Commissariat de l'Armée Européenne, avec son Secrétariat et son Conseil des Ministres. Les relations entre la Haute Autorité et l'Assemblée, entre le Commissariat et l'Assemblée seraient semblables aux relations qui existent dans chaque capitale entre le Gouvernement et la Chambre.

S'il n'était pas possible d'obtenir ce résultat, le Gouvernement italien ne pourrait pas accepter une demi-réalisation du Plan Schuman, qui laisserait les Assemblées seules à Strasbourg et qui éparpillerait les sièges des Communautés aux quatre coins de l'Europe. Dans ce cas en effet nous n'aurions aucune des conditions favorables à l'idée européenne, qui sont données par la résidence unique. Le toit en commun, limité aux Assemblées, finirait par arrêter la poussée fédéraliste de l'Assemblée de la Communauté de Défense, qui travaillerait dans le même esprit que l'Assemblée Consultative, dans une ville où l'événement nouveau que nous souhaitons ne se serait pas accompli. Autrement dit, notre fidélité à l'idée européenne est telle, que nous sommes prêts à renoncer à demander que le siège d'une des nouvelles Autorités soit fixé en Italie, pourvu que tous les autres Etats membres des Communautés soient prêts à en faire autant.

Si cela était possible, il ne serait pas difficile de s'entendre sur des solutions pratiques, dans le sens désiré par la Grande-Bretagne. Si, au contraire c'était le principe du partage des différents organes des Communautés qui l'emportât (et dans ce cas nous soutiendrions fermement la demande de l'Assemblée de l'Armée Européenne à Turin), la proposition britannique n'aurait pas beaucoup de chances de faire des progrès dans le domaine pratique.

Tout en renouvelant nos sentiments de sympathie et notre appréciation à la proposition britannique, nous devons reconnaître que celle-ci est maintenant pour ainsi dire suspendue, parce que son succès dépend d'un événement encore incertain, tel que la décision que la Conférence de l'Armée Européenne prendra au sujet des sièges des différentes Autorités.

[...]

Le Délégué de la Grèce estime que des propositions concrètes doivent venir des Etats membres des Communautés. Il souhaite que l'on aboutisse à un résultat positif qui ne consiste pas simplement à réduire les Etats membres des Communautés au rôle de simples observateurs.

Le Délégué de la France estime que ce qu'il y a de nouveau dans les propositions britanniques, c'est précisément le fait qu'elles viennent des représentants du Royaume-Uni. Ne pas s'efforcer d'aboutir, ce serait reculer par rapport à l'attitude antérieure du Conseil qui, tant à l'Assemblée qu'au Comité des Ministres, ou par le Protocole au Traité Charbon-Acier, a marqué la nécessité d'établir des liens solides avec les Communautés restreintes. D'autre part, les délégués ont mandat d'étudier, sans engager la décision des Ministres, les possibilités que comportent les propositions britanniques.

Il rappelle une proposition précédente suivant laquelle il pourrait y avoir dans le Conseil de l'Europe plusieurs catégories de membres, dont certains seraient unis par des liens plus étroits. Il serait bon, au moment où l'Assemblée va se saisir du problème, de disposer déjà d'un texte.

Enfin, il ne pense pas que l'idée du siège unique soulevée par l'Italie doive être déterminante.

Pour le Délégué de la Hollande, le problème est de savoir s'il est possible que le Conseil de l'Europe fournisse un cadre aux Communautés restreintes ou si l'on doit s'en tenir aux liaisons déjà prévues par le Protocole au Traité Charbon-Acier.

A la demande du Délégué britannique, agissant sur instructions de M. Eden, il est décidé que le mémorandum britannique distribué aux délégués avant leur 2ème session et développant les propositions de M. Eden, sera distribué à l'Assemblée Consultative après élimination de la mention "confidentiel" (doc. CM/11 (52) 27)

Le Délégué belge indique son intention de ne pas faire de déclaration de principe après l'exposé de M. van Zeeland devant le Comité des Ministres, et de se limiter à faire connaître ses vues sur les questions concrètes qui pourraient être soulevées au sujet des propositions britanniques.

Le Délégué de l'Irlande fait savoir que son gouvernement ne fera pas de commentaire détaillé avant que les Six se soient mis d'accord sur le type de liaison à établir. Il demande que l'on se borne à étudier le problème posé le plan pratique par la Communauté Charbon-Acier. Pour la Communauté Européenne de Défense, il se range à l'avis de la Suède. Son gouvernement n'envisagerait pas avec faveur une décision qui amènerait certains membres à réviser leur position à l'égard du Conseil de l'Europe.

### **Séance du vendredi 16 mai 1952 - 16 heures**

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne, déclare que son Gouvernement est en faveur d'une liaison étroite entre le Conseil de l'Europe et les Autorités Spécialisées. Il rappelle que le protocole au Traité Charbon-Acier a déjà prévu dans son article 6 l'établissement d'une liaison entre la Communauté et le Conseil de l'Europe. Il est probable que le texte du traité de la C.E.D. contiendra une disposition analogue.

Les propositions du Gouvernement britannique débordent cependant le cadre de l'article 6 du protocole au traité charbon-acier. Tout en se ralliant aux remarques faites par son collègue des Pays-Bas, il tient à souligner que les propositions britanniques se heurtent à plusieurs difficultés. La principale de celles-ci consiste dans le caractère différent des organes du Conseil de l'Europe et de ceux des Communautés. Il semble impossible d'envisager une fusion entre des organes aussi différents. Il s'est demandé s'il est possible de détacher des Communautés un ou deux de leurs organes pour les insérer dans le cadre du Conseil de l'Europe.

A son avis, la question des sièges revêt également un caractère de première importance. Il est difficile d'arriver à des conclusions au sujet des propositions britanniques aussi longtemps que l'on ne connaît pas les

sièges des organes des Communautés.

Il estime qu'il serait regrettable de renvoyer l'examen des propositions britanniques, mais il s'est demandé toutefois si un renvoi n'était pas la solution la plus réaliste pour le moment.

Le délégué de la France déclare que l'intervention de son collègue de l'Italie paraît moins négative en deuxième lecture. Tout en préconisant un siège unique pour les organes des Communautés, le Gouvernement italien ne semble pas vouloir exclure des liaisons entre le Conseil de l'Europe et les Communautés, même si les organes de celles-ci étaient géographiquement dispersées.

Le délégué de l'Italie confirme l'interprétation donnée par M. SEYDOUX à son intervention. Il est théoriquement possible de prévoir les Assemblées installées dans une ville et les autres organes des Communautés ailleurs. Mais de l'avis de son Gouvernement, ce ne serait pas la meilleure solution.

La réunion a ensuite procédé à l'examen du questionnaire (document CM/11 (52) 46 rév.).

Question 1. - Le Comité des Ministres et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, siégeant dans une composition appropriée et exerçant des pouvoirs propres, doivent-ils être habilités à servir de cadre :

- a) aux institutions ministérielles,
- b) aux institutions parlementaires

des autorités spécialisées ?

Le délégué de la Belgique fait savoir que les réponses du Gouvernement belge, qui ne sont d'ailleurs pas définitives en ce qui concerne plusieurs questions du questionnaire, ont été inspirées par la méthode préconisée par le memorandum complémentaire britannique. Celui-ci fait une distinction entre deux étapes :

- 1) l'établissement par le Conseil de l'Europe d'un protocole définissant les facilités à offrir aux autorités spécialisées et
- 2) l'élaboration d'instruments supplémentaires à intervenir entre le Conseil de l'Europe et les autorités spécialisées qui voudraient bénéficier des facilités offertes.

Le Gouvernement belge est en faveur de cette procédure par étapes. Quand les Communautés auraient fait connaître sous forme de projet d'instruments supplémentaires la mesure et les modalités de la liaison qu'elles désirent avoir avec le Conseil de l'Europe, il appartiendrait aux Etats non membres des Communautés de donner leur approbation à ces instruments.

Sous condition que l'on suive la méthode des étapes, la Belgique est en mesure de donner une réponse affirmative à l'ensemble de la première question.

Le délégué de la France répond également oui à la première question.

Le délégué des Pays-Bas déclare que son Gouvernement répond par l'affirmative à la question 1., étant entendu qu'il reviendrait aux Six de dire si, oui ou non, ils désirent accepter les liaisons proposées par un Protocole.

Le délégué du Luxembourg donne un oui de principe à la question 1.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne, déclare qu'il n'est pas autorisé à répondre par l'affirmative à cette question. Son Gouvernement a jugé la question posée d'une manière trop générale et il a relevé, à ce titre, tout particulièrement les mots "servir de cadre".

Le délégué de l'Italie doit réserver l'attitude de son Gouvernement sur cette question. Sa réponse est

subordonnée à la question des sièges.

Le délégué de la Suède indique que son Gouvernement a ressenti quelques difficultés à répondre par un simple oui ou non à la première question. Il se demande si il y aurait beaucoup d'intérêt à une "fusion extérieure" - sièges et secrétariats - entre le Conseil de l'Europe et les Autorités Spécialisées.

Il est d'autre part évident que si les Assemblées et les organes ministériels des Communautés étaient installés ailleurs qu'à Strasbourg, leur collaboration avec le Conseil de l'Europe perdrait beaucoup en intensité.

Pour donner un intérêt réel à la fusion entre les organes du Conseil et les Communautés, il serait nécessaire d'établir des dispositions précises de coopération entre les Six et les Quinze. Ces dispositions devraient se fonder sur l'article 6 du Protocole au Traité Charbon-Acier et les textes adoptés, par le Comité des Ministres au sujet des Autorités spécialisées. L'utilisation des organes du Conseil devrait se limiter aux matières qui concernent les relations entre les Six et les Quinze.

Il est difficile à son avis de donner une réponse définitive à la première question avant que l'on ait procédé à l'élaboration des principes régissant la collaboration entre le Conseil et les Communautés, c'est-à-dire avant d'examiner la question 2.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne, pense, comme son collègue de la Suède, qu'il convient de subordonner la réponse à la première question à un examen de la deuxième.

Le délégué de la Grèce répond oui à la question 1.

Le délégué de la Norvège donne une réponse de principe affirmative à cette question.

Le délégué du Danemark déclare pouvoir donner une réponse de principe affirmative.

Le délégué de l'Islande répond oui à la question 1.

Le délégué de l'Irlande déclare devoir réserver la position de son Gouvernement jusqu'à ce que les propositions concrètes aient été formulées sur la collaboration entre le Conseil de l'Europe et les Communautés.

Question 2. Est-il possible d'établir dès maintenant, avant la mise en place des institutions des communautés restreintes, des principes généraux à cet effet ?

Le délégué des Pays-Bas répond oui à cette question en se référant au texte sur les Autorités Spécialisées pour ce qui concerne les principes de collaboration.

Le délégué de la Belgique estime qu'il n'est pas indispensable d'attendre la mise en place des institutions des Communautés restreintes pour définir les facilités envisagées par les propositions britanniques. Il est donc en mesure de répondre par l'affirmative à cette question.

Le délégué de la France : oui.

Le délégué de la Suède estime qu'il n'y a pas de difficulté à établir un texte de collaboration entre le Conseil et les Communautés dans les cas où l'on se trouve en présence d'un traité définitif, portant création d'une Autorité Spécialisée. Il est cependant de l'avis que les communautés devraient être mises en place - ou qu'en tout cas les sièges de leurs organes soient définitivement fixés - avant de procéder à l'élaboration de textes sur les liaisons avec le Conseil de l'Europe.

Il rappelle que les Communautés seront dans une large mesure autonomes.

Le délégué du Luxembourg : oui.

Le délégué de l'Italie peut donner une réponse affirmative sous condition qu'il y ait unité de lieu. Dans l'hypothèse contraire, il serait difficile à son Gouvernement de collaborer à la recherche des modalités de liaison entre le Conseil de l'Europe et les Communautés.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne éprouve des hésitations à donner une réponse affirmative à cette question. Il se demande s'il est sage d'établir dès maintenant les facilités à offrir aux Communautés, avant de savoir si celles-ci pourraient les accepter.

Question 3. Les propositions britanniques devraient-elles être étendues :

- a) aux organes judiciaires,
- b) aux organes exécutifs

les autorités spécialisées ?

Le délégué de la France : oui pour a) sous condition qu'il y ait des chambres spécialisées. Non pour b).

Le délégué du Luxembourg : oui pour a) (chambres spécialisées). Non pour b).

La question b) lui semble mal posée. Vue dans l'optique des propositions britanniques, elle devrait être libellée ainsi :

"Le pouvoir exécutif du Conseil de l'Europe doit-il servir de cadre aux organes exécutifs des Communautés restreintes?" On se rendrait alors compte que la question est sans objet, étant donné que le Conseil de l'Europe ne comporte pas de pouvoir exécutif - sauf le Comité des Ministres qui, sur le plan intergouvernemental et non supranational, fait déjà l'objet de la première question.

Le délégué de la Belgique : oui pour a). Il n'a pas de réponse au b) mais se rallie aux remarques de son collègue du Luxembourg. Il rappelle à ce sujet que les organes exécutifs de la Communauté Charbon-Acier et de la C.E.D. n'ont pas les mêmes pouvoirs.

Il propose de ne pas mentionner dans le Protocole les "institutions ministérielles" mais de laisser aux Communautés le soin de préciser les facilités qui les intéressent dans les instruments supplémentaires.

Le délégué de l'Italie : oui pour a). Il se trouve d'accord avec son collègue du Luxembourg pour constater que la question sous b) est mal posée. Mais son Gouvernement serait favorable à ce que les propositions britanniques soient aussi étendues à une étroite collaboration avec les organes exécutifs des Communautés.

Le délégué des Pays-Bas donne une réponse négative aux deux questions a) et b). Pour répondre affirmativement il faudrait que les organes du Conseil de l'Europe correspondent aux organes exécutifs des Communautés. En ce qui concerne la fusion entre les organes judiciaires, il ne voit pas quelle serait la Cour du Conseil de l'Europe qui pourrait servir de liaison.

Le délégué de la République Fédérale d'Allemagne donne une réponse négative aux deux questions a) et b) pour les raisons invoquées par son collègue des Pays-Bas.

Le délégué de la Grèce donne une réponse affirmative de principe, mais déclare comprendre les remarques du délégué du Luxembourg.

Le délégué du Royaume-Uni déclare que la réponse de son Gouvernement serait la même que celle que pourraient donner les Six.

Question 4. Doit-on s'efforcer de formuler certains principes généraux valables pour toutes les institutions spécialisées ?

Le Président observe que la réponse suédoise est contenue dans la déclaration faite à la précédente séance par le Délégué de la Suède.

Le délégué de la France pense que le Conseil de l'Europe pourrait comprendre plusieurs catégories de membres, certains étant plus liés que d'autres. Certains pays pourraient de cette façon ne pas participer aux discussions sur la défense. Ainsi pourrait-on définir des principes communs, non d'après les communautés qu'il s'agit d'associer au Conseil de l'Europe, mais d'après les catégories de membres. Cela étant dit, et en tenant compte du préambule du questionnaire, il répond oui à la question posée.

Le délégué Italien s'associe à ce qui vient d'être dit. Il souhaite qu'une formule générale soit trouvée qui aide à vaincre certains scrupules respectables. Il croit savoir d'autre part que les deux communautés du Charbon et de l'Acier et de la Défense pourraient n'avoir qu'une seule Assemblée, ce qui rendrait difficile de les séparer.

Les délégués de la Grèce, de l'Allemagne et des Pays-Bas s'associent à la déclaration du délégué de la France.

Le délégué de la Belgique pense qu'il est intéressant de définir une méthode et des principes généraux. Pour lui, la proposition britannique doit devenir une "loi-cadre" applicable au plus grand nombre de situations prévisibles.

Le délégué de la Suède, tout en se montrant sensible à l'attention portée par ses collègues à la position, spéciale de son pays, indique à nouveau que la question de la Communauté Européenne de Défense doit être ajournée pour l'instant, l'étude du problème posé par la Communauté du Charbon et de l'Acier pouvant conduire à un schéma d'organisation susceptible de servir dans d'autres occasions.

#### Question 5.

a) Y aura-t-il lieu de modifier le Statut du Conseil de l'Europe ?

b) Si ces modifications apparaissent nécessaires, les textes existants pourraient-ils servir à l'établissement d'un Protocole additionnel au Statut et dans quelle mesure ?

Après une observation du délégué de la France, indiquant que dans l'hypothèse où la mise en pratique des propositions britanniques serait décidée, il y aurait certainement lieu de modifier certaines dispositions du Statut (par exemple l'Article 14 concernant le Comité des Ministres), il apparaît que des réponses ne peuvent être valablement données pour le moment aux questions posées, avant que l'ensemble du problème ait été éclairci et que les textes aient fait l'objet d'un examen approfondi.

Pour le délégué britannique, après les discussions qui ont eu lieu sur les questions d'ordre général, le moment est venu de faire le point. Pour l'instant, on ne peut aller plus loin et il serait vain, en présence des divergences qui se sont manifestées, d'entreprendre la discussion des points de détail rassemblés sous la question N° 6. Les propositions de M. Eden n'étaient qu'une base de discussion. Leur auteur même n'escomptait pas que les négociations puissent progresser très rapidement. L'objectif immédiat des délégués doit donc être de faire rapport au Comité des Ministres de l'état des travaux en exposant les difficultés rencontrées. Les divergences sont de trois ordres : Certains éprouvent des difficultés à se prononcer sur des principes généraux, d'autres pensent plus sage d'échelonner les difficultés dans le temps (Suède); d'autres enfin subordonnent l'ensemble de leur attitude à une décision préalable (Italie - siège unique). Les délégués acceptent la proposition du délégué britannique de préparer un projet de rapport destiné aux Ministres. Ce projet sera distribué à la fin de la prochaine séance et étudié au cours de la séance plénière du lundi 19 mai. Il est entendu que le texte du questionnaire sera annexé au Rapport.

**Séance du samedi, 17 mai 1952 à 10 heures.**

Le délégué de la Turquie présente quelques observations préliminaires d'ordre général de son Gouvernement sur le Questionnaire.

Il répond oui aux questions 1 et 3. Il estime prématuré de répondre pour l'instant aux questions 2 et 4, en posant des principes généraux d'organisation.

Le Gouvernement turc a d'autre part discerné dans la proposition britannique le danger de voir se créer des cloisons étanches au sein du Conseil de l'Europe. Il désirerait que les Etats non membres des Communautés restreintes puissent avoir accès de plein droit aux réunions des Six, à tous les échelons, sans toutefois jouir du droit de vote. La proposition britannique ne devrait pas aboutir à compartimenter le Conseil de l'Europe.